



Conseil communal de Lausanne

Postulat

Titre: Résorption de la dette – mise en œuvre de l'article 1.423 du Recueil d'Organisation Comptable et Financière par la Municipalité

Postulat: Ce postulat souhaite que la Municipalité étudie l'opportunité d'appliquer à court terme l'article 1.423 du Recueil d'Organisation Comptable et Financière (version décembre 2010) et propose au Conseil Communal des mesures y relatives.

Développement:

Le Recueil d'Organisation Comptable et Financière (ROCF) décrit les règles qui doivent être suivies pour la comptabilité et la gestion financière de la Ville de Lausanne. Dans sa dernière version (édition décembre 2010), l'article 1.423 du ROCF stipule :

«La résorption d'un éventuel découvert constitue l'une des priorités de la politique financière de la Ville»

Sur cette base légale, la Municipalité doit avoir comme l'une de ses priorités la réduction de la dette et donc mettre en place une stratégie de résorption de cette dite dette. Malheureusement, on peut constater que, depuis plusieurs années, la dette de la Ville de Lausanne, qu'elle soit prise en brut ou en net, est restée stable à des montants très élevés.

Lausanne, le 28 novembre 2018

Fabrice Moscheni
Groupe UDC

Henri Klunge
Groupe PLR

Valentin Christe
Groupe PLC

Axel Marion
Groupe PDC-Verts Libéraux

Xavier de Haller

Jean-François Cachin

Graziella Schaller

Guy Gaudard

Stéphane Wyssa